

Budget voté 2002

Emploi et solidarité. III. Ville

Note explicative

Le budget voté de 2002 est le premier budget exprimé en euros.

- 1) Le budget voté est présenté par chapitre, le plus souvent décrit en quatre ou cinq parties :
 - les chapitres de dépenses ordinaires comportent en principe une présentation des crédits de la loi de finances, par article, puis une présentation détaillée des crédits par paragraphe, une partie d'analyse des crédits et des éléments d'information sur l'exécution. Des annexes peuvent être ajoutées ;
 - les chapitres de dépenses en capital comportent une répartition par article des crédits ouverts par la loi de finances de l'année, une prévision de répartition des AP nouvelles, puis une description des dispositifs et textes de référence, le calcul des crédits de paiement restant à ouvrir, les transferts et répartitions non soldés et des éléments d'information sur l'exécution.
- 2) Les sommes figurant dans le présent fascicule sont exprimées en euros, sauf indication contraire.
- 3) La valeur du point d'indice majoré prise en compte pour le calcul des crédits de rémunération est de 52,0638 €
- 4) Dans le développement des chapitres de personnel, la dépense annuelle théorique n'est mentionnée que lorsqu'elle est d'un montant différent de celui des crédits. Les tableaux d'emplois et d'indemnités apparaissent dans la troisième partie "Eléments de calcul de la dépense annuelle théorique" de chaque chapitre. Par dépense annuelle théorique, on entend, pour les rémunérations principales, le produit de l'indice majoré moyen par l'effectif et la valeur du point, et, pour les chapitres indemnitaires, le produit du taux moyen par l'effectif.
- 5) Le budget voté ne retrace pas l'ensemble des paragraphes de la nomenclature d'exécution.
- 6) En ce qui concerne le tableau des éléments d'information sur les crédits disponibles des chapitres de dépenses de capital, le montant des AP disponibles et celui des CP disponibles n'ont pas lieu d'être rapprochés, bien qu'ils figurent sur une même ligne. On entend en effet par AP disponibles celles qui n'ont été ni affectées ni déléguées et par CP disponibles ceux qui n'ont pas fait l'objet de paiement ; les CP disponibles sont destinés à couvrir l'ensemble des AP, qu'elles aient ou non été déléguées, affectées ou engagées, et non les seules AP disponibles.

Table des matières

I. Récapitulations des crédits	5
Crédits par titre et partie	7
Crédits et effectifs par agrégat et titre	9
Crédits par chapitre et article	11
II. Analyse des crédits	13
Dépenses ordinaires.....	15
Dépenses en capital.....	29
III. Documents annexes	39
Crédits ouverts à titre non reconductible.....	41
Présentation économique des dépenses.....	43
Tableau récapitulatif des crédits et des effectifs sur 5 ans	45
Récapitulation des prévisions de fonds de concours.....	49

I. Récapitulations des crédits

Crédits par titre et partie

	Autorisations de programme	Crédits de paiement
Dépenses ordinaires		306.139.554
Titre III - Moyens des services		14.264.430
7ème partie - Dépenses diverses		14.264.430
Titre IV - Interventions publiques		291.875.124
6ème partie - Action sociale. Assistance et solidarité		291.875.124
Dépenses en capital	228.672.000	62.717.000
Titre V - Investissements exécutés par l'Etat	"	"
7ème partie - Equipements administratif et divers	"	"
Titre VI - Subventions d'investissement accordées par l'Etat	228.672.000	62.717.000
7ème partie - Equipements administratif et divers	228.672.000	62.717.000
Total général	228.672.000	368.856.554

Crédits et effectifs par agrégat et titre

Agrégats	Dépenses ordinaires		Dépenses en capital		Total pour 2002	Effectifs pour 2002
	Titre III	Titre IV	Titre V	Titre VI		
21 Politique de la ville et du développement social urbain	14.264.430	291.875.124		62.717.000	368.856.554	
Total général	14.264.430	291.875.124		62.717.000	368.856.554	

Crédits par chapitre et article

Chapitres	Articles	Agrégats	Intitulés	Crédits
Dépenses ordinaires				
Titre III - Moyens des services				
7ème partie - Dépenses diverses				
37-60			Moyens de fonctionnement des services en charge de la politique de la ville	14.264.430
	10	21	Délégation interministérielle à la ville et au développement social urbain	6.550.510
	20	21	Assistance technique des programmes européens	"
	30	21	Fonctionnement des services publics de quartier : crédits déconcentrés	4.512.491
	40	21	Remboursement des frais de soins aux appelés ville en quartiers urbains	304.898
	70	21	Animation et formation : crédits déconcentrés	2.896.531
Titre IV - Interventions publiques				
6ème partie - Action sociale. Assistance et solidarité				
46-60			Interventions en faveur de la ville et du développement social urbain	291.875.124
	10	21	Fonds d'intervention pour la ville (contrats de ville et autres actions déconcentrées)	179.875.768
	30	21	Partenariat national et innovation	5.358.515
	40	21	Soutien aux grands projets de ville	10.671.431
	50	21	Opérations ville, vie, vacances	7.622.451
	60	21	Fonds de revitalisation économique	37.612.254
	80	21	Dispositif "adultes relais"	50.734.705

Chapitres	Articles	Agrégats	Intitulés	Autorisations de programme	Crédits de paiement
Dépenses en capital					
Titre V - Investissements exécutés par l'Etat					
7ème partie - Equipements administratif et divers					
57-71			Politique de la ville et du développement social urbain: études et assistance technique	"	"
	10	21	Politique de la ville et du développement social urbain (achèvement d'opérations en cours)	"	"
Titre VI - Subventions d'investissement accordées par l'Etat					
7ème partie - Equipements administratif et divers					
67-10			Subventions d'investissement en faveur de la politique de la ville et du développement social urbain	228.672.000	62.717.000
	10	21	Fonds d'intervention pour la ville (contrats de ville et autres opérations déconcentrées)	70.126.000	19.574.000
	30	21	Grands projets et renouvellement urbain	118.910.000	23.782.000
	40	21	Fonds d'intervention pour la ville: opérations non déconcentrées	1.524.000	305.000
	60	21	Fonds de revitalisation économique	38.112.000	19.056.000

II. Analyse des crédits

Dépenses ordinaires

Chapitre 37-60 : Moyens de fonctionnement des services en charge de la politique de la ville

Articles	Crédits
10 Délégation interministérielle à la ville et au développement social urbain	6.550.510
20 Assistance technique des programmes européens	"
30 Fonctionnement des services publics de quartier : crédits déconcentrés	4.512.491
40 Remboursement des frais de soins aux appelés ville en quartiers urbains	304.898
70 Animation et formation : crédits déconcentrés	2.896.531
Total pour le chapitre	14.264.430

Chapitre 37-60

Présentation détaillée des crédits

Compte	§	Crédits
	Article 10 - Délégation interministérielle à la ville et au développement social urbain	6.550.510
	<i>Rattachements de fonds de concours</i>	<i>60.000</i>
	Total :	6.610.510
§10	Matériel, mobilier et fournitures	
2184	§11 Achat de mobilier	15.000
21548	§12 Achat de matériel technique	1.500
21831	§13 Achat de matériel de bureau	8.000
6063	§14 Fournitures de bureau	70.000
6138	§15 Entretien et réparation de matériel et de mobilier	"
6128	§16 Location de matériel et de mobilier	35.000
61678	§17 Transport de matériel et de mobilier	25.000
6158	§18 Abonnement et documentation	105.000
6068	§19 Autres fournitures	30.000
§20	Achats de services et autres dépenses	
6172	§21 Frais de correspondance	120.000
61828	§22 Formation (hors informatique)	500.000
61884	§23 Etudes et honoraires	2.810.000
6111	§24 Travaux d'impression	750.000
6153	§25 Frais de réception	110.000
64445	§26 Frais de représentation sur justificatif	5.000
64448	§27 Autres indemnités représentatives de frais	5.000
61711	§28 Télécommunications (voix, fax)	1.500
61888	§29 Autres prestations de service	70.000
§30	Locaux	
612118	§31 Locations immobilières	60.000
21818	§32 Agencements, installations (y compris aménagement et câblage de locaux)	250.000
6131	§33 Entretien immobilier	40.000
60618	§34 Energie, eau	30.000
61841	§35 Nettoyage des locaux	46.000
61842	§36 Gardiennage	150.000
65118	§37 Impôts relatifs à l'immobilier	"
612114	§38 Charges connexes aux loyers	"
§40	Véhicules	
218211	§41 Achat de véhicules de tourisme	15.000

Chapitre 37-60

Présentation détaillée des crédits

Compte	§	Crédits
218218	§42 Achat d'autres véhicules	"
6136	§43 Entretien des matériels de transport	30.000
6068	§44 Outillage et fournitures	1.500
60118	§45 Carburants, lubrifiants	25.000
61214	§46 Location de véhicules	3.000
61888	§47 Péages (véhicules administratifs)	300
65123	§48 Taxe différentielle sur les véhicules terrestres à moteur (vignette)	1.500
	§50 Déplacements temporaires	
61631	§51 Déplacements en métropole (repas et nuitées)	25.000
61634	§52 Déplacements en métropole (utilisation du véhicule personnel)	1.000
616328	§53 Déplacements en métropole (autres moyens)	150.000
61621	§54 Déplacements outre-mer (indemnités)	5.000
61622	§55 Déplacements outre-mer (transport)	13.000
61611	§56 Déplacements à l'étranger (indemnités)	30.000
616128	§57 Déplacements à l'étranger (transport)	30.000
6187	§58 Déplacements temporaires : expérimentation (décret n°2000-929 du 22 septembre 2000)	"
64162	§71 Vacances	130.000
6468	§72 Cotisations sociales	70.000
	§90 Informatique et télématique	
218328	§91 Achat de matériel	110.000
612121	§92 Location de matériel	45.000
612221	§93 Crédit-bail de matériel	"
61712	§94 Coûts de réseaux de télécommunication	30.000
61341	§95 Entretien de matériel	10.000
202	§96 Logiciels	230.000
6114	§97 Prestations de service	345.210
61821	§98 Formation	10.000
6064	§99 Fournitures et documentation	3.000
	Article 20 - Assistance technique des programmes européens	"
61888	§10 Assistance technique (programmes européens)	"
	Article 30 - Fonctionnement des services publics de quartier : crédits déconcentrés	4.512.491

Chapitre 37-60

Présentation détaillée des crédits

Compte	§	Crédits
	Article 40 - Remboursement des frais de soins aux appelés ville en quartiers urbains	304.898
	Article 70 - Animation et formation : crédits déconcentrés	2.896.531

Chapitre 37-60

Prévision de rattachement des fonds de concours

Code du fonds de concours		Montants
	Article 10 - Délégation interministérielle à la ville et au développement social urbain	60.000
39-2-2-851	Recettes provenant de la rémunération de services rendus par la délégation interministérielle à la ville et au développement social urbain.	60.000
	Total pour le chapitre :	60.000

Chapitre 37-60

Eléments d'information sur l'exécution

Exercice 2000

	Engagements et déléguations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2000		4.602.841
Modifications des crédits		336.659
<i>dont reports</i>		359.526
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		4.939.500
Engagements à l'administration centrale	4.850.430	////
Déléguations de crédits	n.r.	////
Paiements		3.967.860
Crédit disponible en fin d'exercice		971.640

Exercice 2001 (situation provisoire)

	Engagements et déléguations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2001		4.602.841
Modifications des crédits		1.057.796
<i>dont reports</i>		971.640
<i>dont fonds de concours</i>		74.549
Crédit disponible pour l'exercice		5.660.637
Engagements à l'administration centrale	5.552.035	////
Déléguations de crédits	n.r.	////
Paiements		4.688.172
Crédit disponible en fin d'exercice		972.465

Analyse des crédits du titre III

Le chapitre 37-60 regroupe l'ensemble des crédits réservés au fonctionnement courant des services ayant en charge la politique de la ville, la délégation interministérielle à la ville et le conseil national des villes.

Les crédits anciennement inscrits sur le chapitre 37-82 ont été ventilés entre les chapitres 37-60 et 46-60.

La suppression du chapitre 37-82 se traduit par les modifications suivantes dans l'organisation du chapitre 37-60 :

- L'article 10 (moyens de fonctionnement de la DIV et du CNV) accueille également les crédits consacrés à la communication (ex article 50 du 37-60), aux expertises et colloques (ex article 60 du 37-60), aux dépenses nationales de formation et d'animation de la politique de la ville (ex article 20 du chapitre 37-82), et les crédits d'études, d'expertise et de recherche.

- Un article 30 a été créé afin d'accueillir une partie des crédits provenant de l'ex chapitre 37-82 article 10 (dépenses déconcentrées de modernisation et d'animation de la politique de la ville), avec pour intitulé "fonctionnement des services publics de quartier : crédits déconcentrés".

- L'article 40 consacré au remboursement des frais de soins aux appelés ville est conservé jusqu'à apurement de la dette vis à vis du ministère de la défense.

- Un article 70 a été créé afin d'accueillir une partie des crédits provenant de l'ex chapitre 37-82 article 10, avec pour intitulé "animation et formation: crédits déconcentrés".

1. Grille d'analyse du titre III

Exécution 2000	Administration centrale
Dépenses immobilières	273.328
- dont locations	17.779
- dont agencement	15.245
- dont installations	41.636
- dont entretien	26.389
- dont fluides	25.391
- dont nettoyage	30.236
- dont gardiennage	116.652
- dont impôts	"
Matériels, mobiliers, fournitures	67.072
Dépenses logistiques	271.485
Dépenses liées à l'activité	2.449.720
Dépenses d'informatique	471.274
Dépenses spécifiques	434.980
Total	3.967.860
Effectifs	110
Surface en m ²	2.865

2. Tableau d'information relatif au parc automobile

Désignation	Administration centrale
<i>Véhicules de tourisme et assimilés immatriculés :</i>	
- puissance fiscale inférieure ou égale à 4 CV	
- puissance fiscale supérieure à 4 CV et inférieure ou égale à 7 CV	15
- puissance fiscale supérieure à 7 CV	
<i>Autres véhicules immatriculés :</i>	
- véhicules utilitaires	
Total	15

Chapitre 46-60 : Interventions en faveur de la ville et du développement social urbain

Articles	Crédits
10 Fonds d'intervention pour la ville (contrats de ville et autres actions déconcentrées)	179.875.768
30 Partenariat national et innovation	5.358.515
40 Soutien aux grands projets de ville	10.671.431
50 Opérations ville, vie, vacances	7.622.451
60 Fonds de revitalisation économique	37.612.254
80 Dispositif "adultes relais"	50.734.705
Total pour le chapitre	291.875.124

Chapitre 46-60

Présentation détaillée des crédits

Compte	§	Crédits
	Article 10 - Fonds d'intervention pour la ville (contrats de ville et autres actions déconcentrées)	179.875.768
	Article 11 - Formation, animation et évaluation (contrats de plan Etat-région 2000-2006)	20.000.000
	Article 12 - Prévention de la délinquance, de la récidive et sécurité (contrats de plan Etat-région 2000-2006)	10.800.000
	Article 13 - Lien social et services publics (contrats de plan Etat-région 2000-2006)	86.700.000
	Article 14 - Revitalisation économique et emploi (contrats de plan Etat-région 2000-2006)	8.880.000
	Article 15 - Formation, animation et évaluation (hors contrats de plan Etat-région 2000-2006)	2.650.000
	Article 16 - Prévention de la délinquance, de la récidive et sécurité (hors contrats de plan Etat-région 2000-2006)	9.390.000
	Article 17 - Lien social et services publics (hors contrats de plan Etat-région 2000-2006)	24.440.000
	Article 18 - Renouvellement urbain (hors contrats de plan Etat-région 2000-2006)	13.645.768
	Article 19 - Revitalisation économique et emploi (hors contrats de plan Etat-région 2000-2006)	3.370.000
	Article 30 - Partenariat national et innovation	5.358.515
	Article 40 - Soutien aux grands projets de ville	10.671.431
	Article 50 - Opérations ville, vie, vacances	7.622.451
	Article 60 - Fonds de revitalisation économique	37.612.254
	Article 80 - Dispositif "adultes relais"	50.734.705

Chapitre 46-60

Analyse des crédits

Dispositifs et textes

Le chapitre 46-60 regroupe l'ensemble des crédits d'intervention en faveur des contrats de ville, ainsi que les crédits réservés, au niveau national, au soutien aux grands réseaux associatifs.

La majorité des moyens mobilisés sur ce chapitre sont déconcentrés, à disposition des préfets de département et de région. Après une première année marquée par la signature et la mise en place des équipes de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale, l'année 2001 a marqué la véritable montée en charge des contrats de ville, caractérisés notamment par une forte intercommunalité. L'année 2002 correspondra à la poursuite de la mise en place, au sein des contrats de ville, des 50 grands projets de ville, des 30 opérations de renouvellement urbain décidées par le comité interministériel des villes du 14 décembre 1999, et de 30 nouvelles opérations de renouvellement urbain décidées par le comité interministériel des villes du 1^{er} octobre 2001.

Près de 100 M€ seront consacrés en 2002 à la poursuite de la mise en œuvre des décisions du gouvernement arrêtées en comité interministériel des villes du 14 décembre 1999 : programme adultes-relais, programme d'aide au développement économique, et soutien à des projets innovants.

Article 10 (contrats de ville) : 180 M€ de crédits sont entièrement déconcentrés aux préfets et libres d'emploi. Les 2/3 sont destinés aux associations et 1/3 aux collectivités locales. La mise en œuvre en a été considérablement simplifiée, notamment au profit des petites associations. Servant à financer les programmes inscrits chaque année dans les contrats de ville, ils constituent, avec les crédits d'investissement correspondants, le fonds d'intervention pour la ville (FIV).

Pour l'année 2002, une part des crédits du FIV sera réservée aux directions de projet des grands projets de ville et des interventions menées au titre de la politique de la ville sur ces territoires prioritaires. Seront également privilégiées les aides à la création d'équipes emploi-insertion. Par ailleurs, pour permettre une meilleure lisibilité, l'article 20 réservé aux aides aux projets conduits en région d'Ile-de-France a été fusionné dans l'article 10.

Article 30 (partenariat national et innovation) : gérés par la DIV en lien avec les autres ministères, ces crédits permettent de développer des actions d'impact ou d'intérêt national, avec des associations « têtes de réseau » ; par ailleurs, ils sont également destinés à favoriser l'émergence de projets innovants dans un certain nombre de domaines, comme les modes de garde des enfants ou les ateliers santé-ville.

Article 40 (soutien aux grands projets de ville-GPV) : ces subventions initiées en 1999 ont permis aux communes impliquées dans un grand projet urbain et disposant de marges de manœuvre insuffisantes sur leur budget de prendre en compte le coût de fonctionnement induit par les importantes dépenses d'investissement engagées. Cette dotation a été étendue à certaines des villes connaissant des difficultés comparables et qui s'engagent dans un grand projet de ville.

Article 50 (ville-vie-vacances) : ces crédits, à l'origine destinés aux opérations « anti-été chaud » ont pour objet de prévenir la délinquance et les comportements inciviques de jeunes lors de vacances scolaires, et au-delà, de favoriser une insertion durable. Depuis l'année 2000, le dispositif VVV est appliqué sur l'ensemble du territoire. 800 000 jeunes ont participé à 13 000 projets cette dernière année. En 2001, le programme VVV a représenté près de 20 M€ répartis entre les ministères de la ville, de l'emploi et de la solidarité, de la culture, et de la justice.

Pour 2002, ce programme devrait s'articuler autour des axes suivants : renforcer la participation des associations et structures en charge de la prévention spécialisée ; resserrer le dispositif sur les publics les plus exclus des structures d'animation traditionnelles ; identifier les quartiers populaires afin de travailler en amont avec les jeunes les plus en difficulté ; faciliter le travail des associations notamment en concluant des conventions pluri-annuelles d'objectifs.

Article 60 (fonds de revitalisation économique-FRE) : cet article a été créé en 2000. Il constitue la partie intervention du FRE, permettant la mise en œuvre du programme à destination des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en faveur de l'emploi et du développement économique. Sur cette ligne est financé un fonds de soutien aux entreprises existantes implantées dans les zones urbaines sensibles, orienté vers les types d'aides suivantes : soutien à l'ingénierie, aide au démarrage pour les créateurs d'entreprises, soutien et dynamisation du tissu économique existant. Dotée de 7,6 M€ en 2000, cette ligne a bénéficié de 38,1 M€ en 2001. Pour l'année 2002, le montant de la dotation sera reconduit.

Article 80 (adultes-relais) : doté dès le collectif budgétaire de juin 2000 de 15,2 M€ qui ont permis de recruter les premiers adultes-relais, cet article doit assurer la montée en puissance du dispositif, visant un objectif de 10 000 recrutements. Au 31 décembre 2000, 215 postes étaient pourvus ; au 30 novembre 2001, 1 321. Leurs missions sont l'amélioration des liens sociaux dans les territoires de la politique de la ville, dans les espaces publics, et entre les habitants, les services publics et les équipements de proximité. Les missions de ces adultes-relais peuvent également entrer dans le champ de la prévention et de la lutte contre l'insécurité, ainsi qu'en a décidé le conseil de sécurité intérieure du 31 janvier 2001, ou dans le cadre de la question du lien familles-école-quartier, de la prévention de la violence en milieu scolaire.

La principale perspective pour 2002 réside dans l'élargissement du programme aux collectivités territoriales et aux établissements publics. Cette ouverture devrait mieux répondre à l'urgence et à l'importance des besoins dans le domaine de la médiation sociale et culturelle et dans celui de la prévention et de la lutte contre la violence.

Textes de référence :

- circulaire ville du 24 février 2000 relative aux opérations « ville-vie-vacances » ;
- circulaire ville-budget du 26 avril 2000 relative à la mise en œuvre des adultes-relais dans le cadre de la politique de la ville ;
- circulaire ville-budget du 3 août 2000 relative aux règles d'utilisation des crédits concourant à la mise en œuvre de la politique de la ville ;
- circulaire ville-budget du 13 décembre 2000 relative au financement de la revitalisation économique des territoires prioritaires de la politique de la ville ;

Exécution :

Dispositifs résultant de textes	Texte de référence	Chapitre et article	Exécution 2001 provisoire (engagements)	Indicateurs d'activités
- FIV	- circulaire du 3 août 2000	46-60 articles 10 et 20	103 775 983 €	
- opérations VVV	- circulaire du 5 avril 2001	46-60 article 50	11 791 557 €	
- FRE	- circulaire du 5 sept 2001	46-60 article 60	3 166 459 €	
- adultes-relais	- circulaire du 16 mai 2001	46-60 article 80	(mandats) 10 074 315 €	

Chapitre 46-60

Eléments d'information sur l'exécution

Exercice 2000

	Engagements et déléguations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2000		150.792.659
Modifications des crédits		44.889.408
<i>dont reports</i>		7.351.269
<i>dont fonds de concours</i>		2.459.620
Crédit disponible pour l'exercice		195.682.067
Engagements à l'administration centrale	19.410.800	////
Déléguations de crédits	167.682.762	////
Paiements		165.363.983
Crédit disponible en fin d'exercice		30.318.084

Exercice 2001 (situation provisoire)

	Engagements et déléguations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2001		266.611.378
Modifications des crédits		32.708.697
<i>dont reports</i>		30.241.858
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		299.320.075
Engagements à l'administration centrale	50.950.677	////
Déléguations de crédits	249.275.082	////
Paiements		224.410.369
Crédit disponible en fin d'exercice		74.909.706

Part des crédits "Contrats de plan Etat-Région" dans les dépenses ordinaires

Prévision de répartition annuelle des crédits de dépenses ordinaires (en €)

Chapitre et article	Crédits votés	(dont CPER)
46-60 article 10	179.875.768	126.380.000

Le montant des crédits contractualisés s'élève à 1.258 M€, soit 179 M€ par année, répartie en 2/3 en crédits de fonctionnement et 1/3 de crédits d'investissement.

Le principal dispositif destinataire des dotations contractualisées est celui des contrats de ville qui constitue le contrat fédérateur de l'ensemble des autres dispositifs conventionnels spécifiques (CLS, CEL, etc.). Au sein des contrats de ville s'inscrivent les grands projets de ville, dont certains étaient déjà bénéficiaires du programme portant sur les grands projets urbains. A ce titre, une partie des crédits qui seront consacrés aux grands projets de ville est déjà incluse dans les dotations contractualisées.

Au sein du contrat de ville, ce sont l'ensemble des champs concourant à la politique de la ville qui peuvent être soutenus par les crédits contractualisés du ministère de la ville, en fonctionnement et en investissement, hormis les interventions sur le parc social qui relèvent des crédits du ministère de l'équipement et du logement et en toute logique les interventions à maîtrise d'ouvrage Etat des différents ministères imputées sur leur budget propre en titre III ou en titre V.

Les dotations contractualisées du ministère de la ville interviennent en complément des crédits de droit commun des différents ministères.

Les dotations contractualisées des conseils régionaux interviennent dans les contrats de ville sur les opérations entrant dans les compétences de ces collectivités ou sur d'autres champs en fonction des décisions des assemblées délibérantes de ces collectivités.

Dépenses en capital

Chapitre 57-71 : Politique de la ville et du développement social urbain: études et assistance technique

Répartition par article des crédits ouverts par la loi de finances de l'année et prévision de répartition des autorisations de programme nouvelles

(en milliers d'euros)

Articles de prévision	Autorisations de programme	Crédits de paiement
10 Politique de la ville et du développement social urbain (achèvement d'opérations en cours)	"	"
Total pour le chapitre	"	"

Chapitre 57-71

Calcul des crédits de paiement restant à ouvrir

1) Situations en début d'année

(en milliers d'euros)

Situation au	Autorisations de programme				Crédits de paiement	
	En compte	Reçues par transfert ou répartition et restant à couvrir en CP	Versées par transfert ou répartition et restant à couvrir en CP	Montant permettant de déterminer les CP à ouvrir ultérieurement	En compte	A ouvrir, hors abondement par transfert ou répartition
	1	2	3	4 = 1-2+3	5	6 = 4 - 5
1 ^{er} janvier 2001	5.322	610	"	4.712	4.467	245
1 ^{er} janvier 2002	3.395	610	"	2.785	2.563	222

2) Passage de la situation du 1er janvier 2001 à la situation du 1er janvier 2002 (calcul des colonnes 1 et 5)

(en milliers d'euros)

	Autorisations de programme	Crédits de paiement
En compte au 1er janvier 2001	5.322	4.467
Opérations terminées au 31 décembre 2000	-1.904	-1.904
Modifications des crédits en 2001	-23	"
Annulations	-23	"
Loi de finances pour 2002	"	"
En compte au 1er janvier 2002	3.395	2.563

Chapitre 57-71

Transferts et répartitions non soldés

1. Autorisations de programme reçues par transfert ou répartition et restant à couvrir en crédits de paiement

Origine	Chapitre	(en milliers d'euros)	
		Crédits de paiement à recevoir	
Ministère		Au 1er janvier 2001	Au 1er janvier 2002
Aménagement du territoire	65-00	610	610
Totaux des crédits de paiement à recevoir		610	610

2. Autorisations de programme versées par transfert ou répartition et restant à couvrir en crédits de paiement

Néant

Chapitre 57-71

Eléments d'information sur les crédits disponibles et leur utilisation

	Autorisations de programme	(en milliers d'euros) Crédits de paiement
Exercice 2000		
Reliquats et reports	40	913
Loi de finances pour 2000	915	915
Modifications des crédits	-26	"
Crédit disponible pour l'exercice	929	1.828
Utilisation du crédit:		
Affectations (catégorie I)	510	/////
Délégations	5	/////
Paiements	/////	1.099
Crédit disponible en fin d'exercice	414	729
Exercice 2001 (situation provisoire)		
Reliquats et reports	414	729
Loi de finances pour 2001	915	915
Modifications des crédits	-23	"
Crédit disponible pour l'exercice	1.306	1.644
Utilisation du crédit:		
Affectations (catégorie I)	931	/////
Délégations	-69	/////
Paiements	/////	933
Crédit disponible en fin d'exercice	444	711
Exercice 2002 (situation provisoire)		
Reliquats et reports	444	711
Loi de finances pour 2002	"	"
Crédit disponible au 1er Janvier 2002	444	711

Le signe négatif figurant sur la ligne des délégations d'autorisations de programme est dû à des retraits de délégation.

Chapitre 67-10 : Subventions d'investissement en faveur de la politique de la ville et du développement social urbain

Répartition par article des crédits ouverts par la loi de finances de l'année et prévision de répartition des autorisations de programme nouvelles

		(en milliers d'euros)	
Articles de prévision		Autorisations de programme	Crédits de paiement
10	Fonds d'intervention pour la ville (contrats de ville et autres opérations déconcentrées)	70.126	19.574
30	Grands projets et renouvellement urbain	118.910	23.782
40	Fonds d'intervention pour la ville: opérations non déconcentrées	1.524	305
60	Fonds de revitalisation économique	38.112	19.056
	Total pour le chapitre	228.672	62.717

Chapitre 67-10

Dispositifs, références des textes et indicateurs

Le chapitre 67-10 regroupe l'ensemble des subventions d'investissement accordées dans le cadre des contrats de ville, ainsi que les crédits réservés, au niveau national, aux projets issus d'appels nationaux. Hormis les opérations nationales, la totalité des moyens mobilisés sur ce chapitre sont déconcentrés, à disposition des préfets de département et de région. Après une première année marquée par leur signature, l'année 2001 a marqué la véritable montée en charge des contrats de ville ainsi que le démarrage du programme national de renouvellement urbain. L'année 2002 correspondra à la poursuite de la mise en place, au sein des contrats de ville, des 50 grands projets de ville et des 60 opérations de renouvellement urbain décidées par les comités interministériels des villes des 14 décembre 1999 et 1^{er} octobre 2001. Par ailleurs, l'année 2002 verra la mise en œuvre des décisions du gouvernement arrêtées en matière de transports publics, de copropriétés dégradées et de démolition, lors du comité interministériel des villes du 1^{er} octobre 2001.

Article 10 (FIV contrats de ville) : pour la gestion 2002, afin de préserver la cohérence de la nomenclature, il a été décidé que l'article 10-FIV investissement intègre l'article 50, réservé initialement à l'Ile-de-France (cet article était issu de la budgétisation du chapitre IX du FARIF). Les 70 M€ inscrits sur cette ligne représentent des crédits entièrement déconcentrés aux préfets et libres d'emploi, principalement à destination des collectivités locales, afin de financer les programmes inscrits chaque année dans les contrats de ville. Ils constituent, avec les crédits de fonctionnement correspondants, le fonds d'intervention pour la ville (FIV).

Suite au CIV du 1^{er} octobre 2001 et en complément des dispositions de la loi « solidarité et renouvellement urbains » et des autres dispositifs de droit commun, la politique de la ville interviendra en faveur de la prévention et de la lutte contre la dégradation de certaines copropriétés dont les conséquences sociales sont très lourdes et l'impact sur l'évolution des quartiers en difficulté considérable. Dans ce cadre, il s'agit en particulier d'envisager des compléments opérationnels nécessaires à la résolution des situations les plus aiguës, en matière d'ingénierie et d'aide au portage foncier. Par ailleurs, à partir de 2002, des opérations d'investissement seront conduites en matière d'infrastructures routières et ferroviaires, de désenclavement de quartiers notamment par la prolongation des dessertes de transports en commun.

Article 30 (Grands projets et renouvellement urbain) : le comité interministériel des villes du 14 décembre 1999 a réservé, pour toute la durée du contrat de Plan, une enveloppe de 760 M€ supplémentaires pour le financement des 50 grands projets de ville et des 30 premières opérations de renouvellement urbain qui feront l'objet d'une évaluation approfondie à mi-parcours.

Par ailleurs, au cours de la négociation de la nouvelle génération des contrats de ville, de lourds enjeux, en terme de transformation urbaine, ont été diagnostiqués dans des sites ne bénéficiant ni d'un grand projet de ville ni d'une opération de renouvellement urbain. De cette transformation urbaine dépend, en partie, le succès du projet de développement social voulu pour ces quartiers. Lors du CIV du 1^{er} octobre 2001, des moyens supplémentaires, à hauteur de 244 M€, ont été actés, pour ces 30 nouvelles opérations de renouvellement urbain et en renforcement des opérations déjà lancées.

Après l'année 2001 qui a permis de financer l'installation des directions de projet, des études pré-opérationnelles nécessaires aux nouveaux GPV, ainsi que des phases de travaux pour les grands projets de ville les plus avancés, essentiellement les anciens sites grands projets urbains, l'année 2002 permettra le financement de travaux dans la quasi totalité des grands projets de ville et des opérations de renouvellement urbain.

Article 40 (FIV non déconcentré) : les opérations financées sur cette ligne concernent les sites lauréats des appels à projets lancés par la délégation interministérielle à la ville en matière de transports publics, ainsi que quelques opérations suivies au niveau national.

Article 60 (fonds de revitalisation économique-FRE) : cet article constitue la partie investissement du fonds de revitalisation économique, permettant la mise en œuvre du programme à destination des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en faveur de l'emploi et du développement économique. L'objectif, sur cette ligne, est d'accompagner l'investissement dans les entreprises qui s'implantent dans les territoires prioritaires de la politique de la ville, ainsi que les efforts de modernisation des équipements du tissu économique existant dans ces mêmes territoires. Dotée de 7,6 M€ en 2000, cette ligne a bénéficié de 38,1 M€ en 2001, reconduits pour 2002.

Crédits de paiement

Les années passées, on constatait sur le long terme une sous-consommation chronique des crédits de paiement (CP) par rapport aux autorisations de programme (AP). Cette sous-consommation pouvait s'expliquer en partie par le fait que la clef de répartition qui générait les CP par rapport aux AP (30% la première année, 40% la deuxième et 30% la troisième) était une clef purement arbitraire et ne correspondait pas au rythme moyen de progression des projets sur le terrain. Il s'avère, en effet, que les projets nécessitent, généralement, une phase d'études préalables longue, et montent en puissance avec un délai plus long que celui de la clef comptable. Une nouvelle clef a ainsi été décidée en 2000 (généralisant les CP suivants par rapport aux AP : 20% la première année, 20% la deuxième, 30% la troisième et 30% la quatrième année), afin de mieux prendre en considération la réalité d'élaboration et de mise en œuvre des projets d'investissement.

Depuis 1997 et surtout 1999, la consommation de CP montre que les contrats de ville et les anciens grands projets urbains sont réellement parvenus à maturité.

Part des crédits CPER dans les crédits d'investissement **Prévision de répartition annuelle des crédits d'investissement (en euros)**

Chapitre et article	Crédits votés	(dont CPER)
67-10 article 10	70.126.000	51.304.000

Chapitre 67-10

Calcul des crédits de paiement restant à ouvrir

1) Situations en début d'année

(en milliers d'euros)

Situation au	Autorisations de programme				Crédits de paiement	
	En compte	Reçues par transfert ou répartition et restant à couvrir en CP	Versées par transfert ou répartition et restant à couvrir en CP	Montant permettant de déterminer les CP à ouvrir ultérieurement	En compte	A ouvrir, hors abondement par transfert ou répartition
	1	2	3	4 = 1-2+3	5	6 = 4 - 5
1 ^{er} janvier 2001	733.322	4.421	"	728.901	365.662	363.239
1 ^{er} janvier 2002	881.711	4.421	"	877.290	357.780	519.510

2) Passage de la situation du 1er janvier 2001 à la situation du 1er janvier 2002 (calcul des colonnes 1 et 5)

(en milliers d'euros)

	Autorisations de programme	Crédits de paiement
En compte au 1er janvier 2001	733.322	365.662
Opérations terminées au 31 décembre 2000	-59.698	-59.698
Modifications des crédits en 2001	-20.585	-10.901
Annulations	-21.880	-12.196
Transferts ou répartitions reçus	1.295	1.295
Loi de finances pour 2002	228.672	62.717
En compte au 1er janvier 2002	881.711	357.780

Chapitre 67-10

Transferts et répartitions non soldés

1. Autorisations de programme reçues par transfert ou répartition et restant à couvrir en crédits de paiement

Origine	Chapitre	(en milliers d'euros)	
		Crédits de paiement à recevoir	
Ministère		Au 1er janvier 2001	Au 1er janvier 2002
Aménagement du territoire	65-00	4.421	4.421
Totaux des crédits de paiement à recevoir		4.421	4.421

2. Autorisations de programme versées par transfert ou répartition et restant à couvrir en crédits de paiement

Néant

Chapitre 67-10

Eléments d'information sur les crédits disponibles et leur utilisation

	Autorisations de programme	(en milliers d'euros) Crédits de paiement
Exercice 2000		
Reliquats et reports	17.158	92.314
Loi de finances pour 2000	80.950	46.268
Modifications des crédits	10.243	17.943
Crédit disponible pour l'exercice	108.351	156.525
Utilisation du crédit:		
Affectations (catégorie I)	770	/////
Délégations	83.328	/////
Paiements	/////	74.624
Crédit disponible en fin d'exercice	24.253	81.901
Exercice 2001 (situation provisoire)		
Reliquats et reports	24.253	81.901
Loi de finances pour 2001	176.196	77.962
Modifications des crédits	-20.585	-10.901
Crédit disponible pour l'exercice	179.864	148.962
Utilisation du crédit:		
Affectations (catégorie I)	1.540	/////
Délégations	163.909	/////
Paiements	/////	100.493
Crédit disponible en fin d'exercice	14.415	48.469
Exercice 2002 (situation provisoire)		
Reliquats et reports	14.415	48.469
Loi de finances pour 2002	228.672	62.717
Crédit disponible au 1er Janvier 2002	243.087	111.186

III. Documents annexes

Crédits ouverts à titre non reconductible

Chapitre	Article	Objet	Montant
46-60	10	Fonds d'intervention pour la ville (contrats de ville et autres actions déconcentrées)	7.600
	30	Partenariat national et innovation	22.800

Présentation économique des dépenses

Récapitulatif générale pour l'exercice 2001 (situation provisoire au 13 février 2002) (1)

Nomenclature économique	Paiements (€)
Achats	956.963
Matières premières, produits semi-ouvrés, produits finis	17.436
Fournitures non stockables	939.527
Prestations externes	12.084.451
Sous-traitance (services)	852.022
Locations et redevances de crédit-bail	133.339
Entretien et réparations	56.108
Contrats d'études (sauf études liées à la réalisation d'une immobilisation)	3.015.065
Documentation, publicité, relations publiques	219.275
Transports et déplacements	199.609
Frais de poste et télécommunications	157.821
Divers	7.451.214
Subventions	314.204.078
Subventions aux entreprises (y compris entreprises individuelles)	9.108.022
Subventions aux collectivités locales, territoriales et autres organismes locaux	158.334.141
Subventions aux autres administrations publiques	10.016.484
Subventions aux ménages et aux associations	136.745.432
Assistance et opérations diverses de répartition	14.363.776
Allocations aux travailleurs	14.048.621
Aides et secours exceptionnels	315.155
Charges de personnel	1.355.300
Rémunérations principales	129.014
Primes et indemnités versées aux personnels civils (hors remboursement sur pièces justificatives)	1.142.027
Autres charges connexes au traitement	2.138
Cotisations sociales part de l'Etat	82.121
Immobilisations	2.819.008
Immobilisations incorporelles	41.378
Études et contrôles techniques liés à la réalisation des immobilisations	932.668
Matériel de transport	11.943
Matériel informatique et télématique	1.210.597
Autres immobilisations corporelles	622.422
Total :	345.783.576

(1) Cette situation est établie sur la base de la codification économique de 2001. Le total des montants des lignes les plus fines de la nomenclature économique peut être différent du total de la ligne de regroupement, en l'absence de précisions suffisantes sur certains paragraphes.

Tableau récapitulatif des crédits et des effectifs sur 5 ans

Les montants sont exprimés en €

Numéros des chapitres	Désignation des chapitres	1998	1999	2000	2001	2002
DÉPENSES ORDINAIRES						
TITRE III - Moyens des services						
4ème partie - Matériel et fonctionnement des services						
34-60	Information, réalisation et diffusion de publications <i>Chapitre supprimé en 1998</i>	"	"	"	"	"
Totaux pour la 4ème partie :						
	CP	"	"	"	"	"
7ème partie - Dépenses diverses						
37-60	Moyens de fonctionnement des services en charge de la politique de la ville <i>Chapitre supprimé en 1998, créé en 1999</i>	"	4.020.081	4.602.842	4.602.842	14.264.430
37-82	Dépenses de modernisation et d'animation de la politique de la ville <i>Chapitre supprimé en 1998, créé en 1999, Libellé modifié en 2001, Chapitre supprimé en 2002</i>	"	13.354.534	13.506.983	17.318.208	"
Totaux pour la 7ème partie :						
	CP	"	17.374.615	18.109.825	21.921.050	14.264.430
Totaux pour le titre III :						
	CP	"	17.374.615	18.109.825	21.921.050	14.264.430
TITRE IV - Interventions publiques						
6ème partie - Action sociale. Assistance et solidarité						
46-23	Dépenses d'aide sociale obligatoire <i>Chapitre supprimé en 1998</i>	"	"	"	"	"
46-60	Interventions en faveur de la ville et du développement social urbain <i>Chapitre supprimé en 1998, créé en 1999</i>	"	100.357.188	150.792.659	266.611.378	291.875.124
Totaux pour la 6ème partie :						
	CP	"	100.357.188	150.792.659	266.611.378	291.875.124
7ème partie - Action sociale. Prévoyance						
47-15	Programmes et dispositifs de prévention et de lutte contre les toxicomanies <i>Chapitre supprimé en 1998</i>	"	"	"	"	"
47-81	Population et migrations. Interventions de l'Etat <i>Chapitre supprimé en 1998</i>	"	"	"	"	"
Totaux pour la 7ème partie :						
	CP	"	"	"	"	"
Totaux pour le titre IV :						
	CP	"	100.357.188	150.792.659	266.611.378	291.875.124
Totaux pour les dépenses ordinaires						
	CP	"	117.731.803	168.902.484	288.532.428	306.139.554

Numéros des chapitres	Désignation des chapitres	1998	1999	2000	2001	2002
DÉPENSES EN CAPITAL						
TITRE V - Investissements exécutés par l'Etat						
7ème partie - Equipements administratif et divers						
57-71	Politique de la ville et du développement social urbain: études et assistance technique <i>Chapitre supprimé en 1998, créé en 1999</i>	" (")	2.439.000 (2.744.000)	915.000 (915.000)	915.000 (915.000)	" (")
Totaux pour la 7ème partie :						
	CP	"	2.439.000	915.000	915.000	"
	AP	(")	(2.744.000)	(915.000)	(915.000)	(")
Totaux pour le titre V :						
	CP	"	2.439.000	915.000	915.000	"
	AP	(")	(2.744.000)	(915.000)	(915.000)	(")
TITRE VI - Subventions d'investissement accordées par l'Etat						
7ème partie - Equipements administratif et divers						
67-10	Subventions d'investissement en faveur de la politique de la ville et du développement social urbain <i>Chapitre supprimé en 1998, créé en 1999, Libellé modifié en 2000</i>	" (")	34.031.000 (60.405.000)	46.268.000 (80.950.000)	77.962.000 (176.196.000)	62.717.000 (228.672.000)
Totaux pour la 7ème partie :						
	CP	"	34.031.000	46.268.000	77.962.000	62.717.000
	AP	(")	(60.405.000)	(80.950.000)	(176.196.000)	(228.672.000)
Totaux pour le titre VI :						
	CP	"	34.031.000	46.268.000	77.962.000	62.717.000
	AP	(")	(60.405.000)	(80.950.000)	(176.196.000)	(228.672.000)
Totaux pour les dépenses en capital						
	CP	"	36.470.000	47.183.000	78.877.000	62.717.000
	AP	(")	(63.149.000)	(81.865.000)	(177.111.000)	(228.672.000)
Totaux généraux :						
	CP	"	154.201.803	216.085.484	367.409.428	368.856.554
	AP	(")	(63.149.000)	(81.865.000)	(177.111.000)	(228.672.000)

Récapitulation des prévisions de fonds de concours

Code du fonds de concours	Libellé	Bases juridiques	Chapitres	Prévisions pour 2002
39-2-2-851	Recettes provenant de la rémunération de services rendus par la délégation interministérielle à la ville et au développement social urbain.	Décret n° 89-740 du 12 octobre 1989 / Arrêté du 26 janvier 1995	37-60	60.000
	Total :			60.000
	Total général :			60.000